

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 22 avril 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 22 avril 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 avril 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINDET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. le Maire - Melle Marianne REYNAUD donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU – Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

**ETAIT ABSENTE**

Mme Isabelle LEHMAN -

Mme Marie-Laure CANO est nommée secrétaire de séance.

---

**SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE  
ADHESION DE LA COMMUNE DE MALAVILLE  
MODIFICATION DES STATUTS**

**N° 64**

Le Syndicat Mixte de la Fourrière compte dans ses rangs 304 communes et 5 communautés de communes à savoir :

CDC des 3 B Sud-Charente (37 communes)  
CDC de Bandiat -Tardoire (14 communes)  
CDC de Braconne-Charente (7 communes)  
CDC de Jarnac (18 communes)  
CDC de Ruffec (8 communes).

Suite à la demande d'adhésion de la Commune de MALAVILLE, adoptée par le Syndicat lors de sa réunion du 17 Mars dernier, il vous est proposé d'adopter les nouveaux statuts joints au présent rapport.

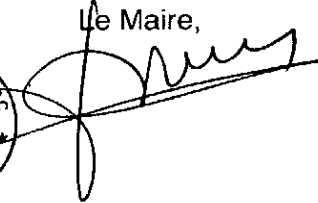
Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur.

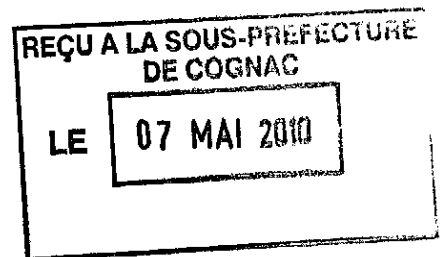
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  




Michel GOURINCHAS



# PROJET DE STATUTS MODIFICATIFS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

## **Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT**

En application de l'article L-5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, entre les communes d'Aignes et Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Aubeville, Auge-St-Médard, Aunac, Aussac-Vadalle, Bardenac,, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bessac, Bessé, Bignac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-St-Cybard, Bonnes, Bonneuil, Bors de Montmoreau, Le Bouchage, Bouex, Bouteville, Boutiers-St-Trojan, Brettes, Bréville, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, La Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chateaubernard, Chateaufort-sur-Charente, Chavenat, Chenommet, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, La Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Empuré, Epenède, Esse, Etagnac, Etriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, Feuillade, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt de Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gond-Pontouvre, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-St-Amant, Gurat, Hiersac, Hiesse, L'Isle d'Espagnac, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillé, Juillaguet, Jurignac, La Chèvrerie, La Magdeleine, Le Lindois, Le Vieux-Cérier, Les Essards, Les Gours, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Linières-Sonneville, Linars, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainzac, **Malaville**, Manot, Mareuil, Mansle, Marcillac-Lanville, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Merpins, Mesnac, Mons, Montboyer, Montbron, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour-d'Aigre, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Parzac, Péreuil, Pérignac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Plaizac, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Avit, Saint-Brice, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Léger, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Preuil, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix, Sainte-Colombe, Salles d'Angles, Salles-Lavalette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond,

Segonzac, Sers, Sireuil, Sonneville, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, La Tache, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvre, Touzac, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Vieux-Ruffec, Villefagnan, Villejésus, Villiers-le-Roux, Viville, Voeuil et Giget, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villegats, Villejoubert, Villognon, Vitrac-Saint-Vincent, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers ainsi que les communauté de communes des 3B, Bandiat-Tardoire, Braconne-et-Charente, Jarnac et Ruffec, un syndicat intitulé Syndicat mixte de la fourrière.

**Article 2 :COMPETENCE DU SYNDICAT**

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une fourrière dans le département de la Charente. Il pourra apporter des concours financiers à des associations de protection animale ;

**Article 3 :TEMPS DE VALIDITE DU SYNDICAT**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée ;

**Article 4 :SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est fixé au 26-30 Rue Denis Papin - 16022 Angoulême cedex ;

**Article 5 :COMPTABLE DU SYNDICAT**

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat ;

**Article 6 : COMITE SYNDICAL : ELECTION ET COMPOSITION**

Le syndicat mixte est administré par un comité dont les modalités de représentation sont fixées de la façon suivante :

**6.01 Principes généraux**

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie.

Chaque collège désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

**6.02 Types de collèges**

**Trois types de collèges :**

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;
- un collège regroupant les communes isolées ne faisant pas partie d'une communauté de communes.

**6.03 : Composition des collèges :**

**Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes à l'exception du collège regroupant les communes isolées.**

**Collège 1** Aubeville, Bécheresse, Blanzac-Porcheresse, Chadurie, Champagne Vigny, Cressac-Saint-Genis, Etriac, Jurignac, Mainfonds, Péreuil, Pérignac, Saint-Léger, Voulgézac

**Collège 2** : Ambérac, Anais, Aussac-Vadalle, La Chapelle, Coulonges, Montignac-Charente, Tourriers, Vars, Vervant, Vouharte, Xambes.

**Collège 3 :** Clair, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet St Estèphe, Sireuil, Trois-Pallis, Voeuil et Giget

**Collège 4 :** Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Laurent-de-Cognac, Javrezac

**Collège 5 :** Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Maurice-des-Lions, Vieux-Ruffec, Le Vieux-Cérier

**Collège 6 :** Ambleville, Angeac-Champagne, Criteuil-la-Magdeleine, Gensac-la-Pallue, Genté, Juillac-le-Coq, Lignières-Sonneville, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Preuil, Salles-d'Angles, Segonzac, Verrières

**Collège 7 :** Beaulieu-sur-Sonnette, Brigueuil, Cellefrouin, Chabanais, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Cherves-Chatelars, Chirac, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Genouillac, Grand-Madieu, Le Lindois, Lesignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazèrolles, Mazières, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Parzac, La Péruse, Les Pins, Pressignac, Roumazières-Loubert, Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Mary, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Suris, Vitrac-Saint-Vincent

**Collège 8 :** Blanzaguet-Saint-Cybard, Charmant, Chavenat, Combiers, Edon, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Juillaguet, Magnac-Lavalette-Villars, Ronsenac, Rougnac, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette

**Collège 9 :** Communauté de Communes de Jarnac.

**Collège 10 :** Aignes-et-Puypéroux, Bessac, Bors-de-Montmoreau, Courgeac, Deviat, Juignac, Nonac, Poullignac, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Eutrope, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial de Montmoreau, Salles-Lavalette

**Collège 11 :** Aigre, Bessé, Charmé, Ebréon, Fouqueure, Les Gours, Ligné, Lupsault, Oradour-d'Aigre, Ranville-Breuillaud, Saint-Fraigne, Tusson, Verdille, Villejésus

**Collège 12 :** Bellon, Bonnes, Les Essards, Montignac-le-Coq, Nabinaud, Pillac, Rouffiac, Saint-Romain, Saint-Séverin.

**Collège 13 :** Bazac, Bardenac, Brie-sous-Chalais, Chalais, Courlac, Médillac, Montboyer, Orival, Saint-Avit, Saint-Quentin-de-Chalais

**Collège 14 :** Aunac, Bayers, Cellettes, Chenomet, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Juillé, Lichères, Lonnes, Luxé, Mansle, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Puyréaux, Saint-Amand-de-Bonnieure, Saint-Angeau, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Front, Sainte-Colombe, Valence, Ventouse, Villognon

**Collège 15 :** Brettes, La Chèvrerie, Courcôme, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Saint-Martin-du-Clocher, Souvigné, Theil-Rabier, Tuzie, Villiers-le-Roux

**Collège 16 :** Angeac-Charente, Bonneuil, Bouteville, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amand, Hiersac, Mosnac, Moulidars, Nonaville, Saint-Simeux, Saint-Simon, Vibrac

**Collège 17 :** Anville, Auge-Saint-Médard, Bignac, Courbillac, Douzat, Echallat, Genac, Gourville, Marciillac-Lanville, Mareuil, Mons, Montigné, Plaizac, Rouillac, Saint-Amand-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Sonneville, Vaux-Rouillac

**Collège 18 :** Charras, Ecuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Mainzac, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Rouzède, Saint-Germain-de-Montbron, Souffrignac, Vilhonneur, Vouthon

**Collège 19** : Couture, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Verteuil-sur-Charente, Villegats

**Collège 20** : Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan

**Collège 21** : Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, Touvre

**Collège 22** : Communautés de Communes de Bandiat-Tardoire

**Collège 23** : Communauté de communes de Braconne et Charente

**Collège 24** : Communauté de communes des 3B-Sud Charente

**Collège 25** : Communauté de communes de Ruffec

**Collège 26** : Birac, Maine-de-Boixe, Malaville, Mornac, Rioux-Martin, Roussines, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, La Tâche, Touzac, Verneuil, Villefagnan, Villejoubert, Viville, Yviers.

#### **6.04 - Représentation au comité syndical :**

**Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :**

-1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

-1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

<b>Collège 1:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 2:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 3:</b>	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
<b>Collège 4:</b>	5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants
<b>Collège 5:</b>	4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants
<b>Collège 6:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 7:</b>	6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants
<b>Collège 8:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 9:</b>	4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants
<b>Collège 10:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 11:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 12:</b>	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
<b>Collège 13:</b>	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
<b>Collège 14:</b>	4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants
<b>Collège 15:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 16:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 17:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 18:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 19:</b>	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
<b>Collège 20:</b>	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
<b>Collège 21:</b>	9 délégués titulaires, 9 délégués suppléants
<b>Collège 22:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants
<b>Collège 23:</b>	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
<b>Collège 24:</b>	6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants
<b>Collège 25:</b>	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
<b>Collège 26:</b>	3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

**Article 7 :LE COMITE SYNDICAL**

**7.01 Principes généraux :**

Le Bureau est composé du Président, de sept Vice-Présidents et de sept membres-

**7.02 Convocation :**

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués et des collègues.

**Article 8:**La contribution des membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée.

Le Président du  
Syndicat Mixte de la Fourrière

*Didier JOBIT*

